



Commune de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ A-0021-2022

3.5 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Fermeture accès chemin du Dard

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, 2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R. 411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'état du sentier du Dard suite à un glissement de terrain ;

CONSIDERANT l'urgence à agir ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures pour interdire l'accès au sentier du Dard afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au sentier du Dard sera strictement interdit aux usagers sauf les agents de service dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

ARTICLE 2 : La présente interdiction d'accès fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale relative à la sécurité routière, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'évènement les dispositions définies à l'article 1 prendront effet immédiatement. Elles seront levées par arrêté municipal quand la route sera sécurisée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Office de tourisme ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 19-01-2022

Le Maire
Stéphane VALLI

